

Paris, le 14 janvier 2023

COMMUNIQUÉ

Réforme des retraites : la Société des agrégés dénonce un projet inacceptable

Chaque professeur, en tant que citoyen, peut avoir une opinion sur les moyens d'assurer l'équité et la pérennité du système de retraites, mais le projet de réforme annoncé par le gouvernement, qui prévoit à la fois de reculer l'âge légal de départ et le nombre de trimestres nécessaire pour bénéficier d'une pension à taux plein, apparaît à la très grande majorité d'entre eux comme une aberration et une provocation.

En effet, ce projet, s'il devait être adopté, les contraindrait notamment à retarder encore davantage leur départ à la retraite, bien au-delà de l'âge légal, pour pouvoir bénéficier d'une pension complète, alors que la plupart d'entre eux commencent à cotiser tardivement, après de longues années d'études supérieures, et que l'exercice de leur métier devient de plus en plus éprouvant, physiquement et moralement, et leurs conditions de travail de plus en plus difficiles.

La Société des agrégés, en tant qu'association, n'est pas habilitée à donner des consignes de grève ; mais elle invite ses adhérents et tous les personnels d'enseignement et d'éducation, qui sont aussi des citoyens, à participer en conscience et solidairement aux actions qui seront menées, nationalement ou localement, en veillant à ce que des revendications légitimes pour la défense et la sauvegarde des retraites ne soient pas détournées à d'autres fins.

**Contact presse : Stéphanie Aydin, présidente et Jean-Michel Léost, président d'honneur.
Tél. 01 46 33 00 79**

Fondée en 1914 pour défendre les intérêts des agrégés, la Société des agrégés de l'Université promeut un enseignement équitable, exigeant et républicain. Elle porte un regard attentif sur l'actualité législative et réglementaire. Elle a développé une expertise en matière de droit de l'éducation. Elle apporte des conseils à ses adhérents ainsi qu'un soutien dans leurs démarches administratives. Son action bénéficie des hautes compétences de ses membres, qui exercent dans l'enseignement public (secondaire et supérieur), dans l'enseignement privé, dans la haute administration ou dans le secteur privé. Depuis 1948, les statuts veillent à l'observation de la parité entre hommes et femmes dans la composition du Bureau et du Comité.